AMENDEMENTS #1 APPORTÉS AU CADRE NORMATIF DES INVESTISSEMENTS UNIVERSITAIRES POUR TENIR COMPTE DE L'EFFET « TAILLE »

Voici la liste des amendements apportés au texte du cadre normatif pour prendre en compte les recommandations du Comité des ressources matérielles MELS-CRÉPUQ concernant l'effet « taille ». Ces amendements ont été intégrés au cadre normatif à compter de l'année universitaire 2005-2006.

PARTIE 1 NORMES D'ESPACE

- Section 1, article 1.3, page 6 : deux nouveaux paragraphes résument les travaux du groupe de travail.
- Tableau A, page 7 : les normes d'espace des laboratoires d'enseignement sont révisées.
- Section 3, article 3.2.3 Normes et pondération, page 23 : l'encadré portant sur les normes d'espace des laboratoires d'enseignement est révisé.
- Tableau D, page 25: les normes d'espace des laboratoires d'enseignement des groupes A, B, C, D et E apparaissant dans la première colonne sont révisées.
- Section 5, article 5.2 Laboratoires d'enseignement, page 57 : la superficie par EETP des groupes A, B, C, D et E des laboratoires d'enseignement est révisée.

PARTIE 2 NORMES DE COÛT ET ENVELOPPES ANNUELLES

 Tableau A, page 13: les normes d'espace des laboratoires d'enseignement des groupes A, B, C, D et E apparaissant dans la première colonne sont révisées.

Veuillez remplacer les pages concernées par le document ci-joint.

- Les normes d'espace s'appliquant aux étudiants gradués se différencient désormais selon que les programmes auxquels ceux-ci sont inscrits prépondérance aux cours / stages / essais accordent la mémoire / thèse, plutôt que selon le niveau d'études (deuxième cycle, troisième cycle). Ainsi les étudiants des deuxième et troisième cycles inscrits des programmes où l'on accorde la prépondérance cours / stages / essais se voient reconnaître des normes d'espace analogues à celles des étudiants du premier cycle. Ceux qui sont inscrits dans des programmes où la prépondérance va au mémoire / thèse se voient attribuer des normes d'espace se rapprochant plutôt de celles du personnel de recherche.
- La classification disciplinaire des effectifs étudiants utilisée dans le cas des laboratoires d'enseignement et de recherche s'effectue désormais sur la base des unités / sous-unités administratives auxquelles se rattachent les activités d'enseignement ou les programmes d'études qu'ils poursuivent, selon le cas, plutôt que sur la base des codes disciplinaires CLARDER qu'on leur attribue.
- Les nouvelles normes d'espace des laboratoires d'enseignement et de recherche s'inspirent davantage des observations factuelles par groupe disciplinaire maintenant disponibles dans le nouveau Système d'information sur les locaux des universités (SILU).
- Cinq nouvelles catégories d'étudiants sont créées afin de pouvoir accorder un traitement différencié adapté à chacune d'elles en matière d'allocation d'espace normalisé :
 - étudiants en cotutelle de thèse;
 - étudiants en stage postdoctoral;
 - étudiants en stage sur le terrain à temps partiel;
 - étudiants en stage sur le terrain à temps plein;
 - étudiants en formation autonome à distance.
- La catégorie de personnel « auxiliaire » est scindée en deux nouvelles catégories :
 - les « associés » qui remplissent les mêmes fonctions, mais n'ont pas le statut d'étudiant;
 - les « auxiliaires » qui remplissent aussi les mêmes fonctions, mais qui ont le statut d'étudiant.

Comme ces étudiants-auxiliaires se voient déjà attribuer des espaces normalisés à titre d'étudiants, le nouveau cadre normatif ne leur en accorde pas à titre de personnel, et ce, afin d'éviter une double allocation d'espace normalisé pour une même personne.

- Le personnel en congé sabbatique, en congé pour études ou autre est désormais considéré dans le calcul des espaces normalisés.
- De nombreux ajustements ont été apportés à la pondération des étudiants en équivalence au temps plein (EETP) et du personnel en équivalence au temps plein (PETP) ainsi qu'aux normes d'espace attribué à ces étudiants et à ces diverses catégories de personnel.
- En 2005-2006, un nouvel élément à été incorporé à la première version du cadre normatif pour répondre à une préoccupation soulevée par les établissements universitaires de petite taille, selon laquelle ces établissements ne peuvent gérer aussi efficacement leurs locaux que les établissements de grande taille, en raison même du faible volume de leur bassin d'espace.

Un groupe de travail a été formé pour étudier la question. Ses membres ont conclu que des ajustements devraient être apportés à une seule catégorie d'espace, celle des laboratoires d'enseignement. La proposition consiste essentiellement à bonifier les normes d'espace des laboratoires « lourds » (C, D et E) pour y ajouter un effet « taille » par l'introduction de deux paliers pour chacun des groupes disciplinaires, le changement de palier se situant à 300 EETP pondérés. En contrepartie, les normes d'espace des laboratoires d'enseignement « légers » (A et B) sont réduites.

1.4 Sommaire de la normalisation

1.4.1 Normes d'espace

Le tableau A, aux pages 7, 8 et 9, montre le sommaire des normes d'espace.

TABLEAU A NORMES D'ESPACE

CATÉGORIE D'ESPACE		RMES SPACE	BASE NORMATIVE
1. Salles d'enseignement		<u> </u>	
Salles de cours Salles de travail d'équipe Salles de travail informatique	0,910 0,140 0,170	m² m² m²	par EETP pondéré par EETP pondéré par EETP pondéré
2. Laboratoires d'enseignement			
Groupe A Groupe B Groupe C	0,35 1,0	m² m²	par EETP pondéré par EETP pondéré
 pour les premiers 300 EETP pondérés pour les autres EETP pondérés Groupe D 	2,9 2,0	m ² m ²	par EETP pondéré par EETP pondéré
 pour les premiers 300 EETP pondérés pour les autres EETP pondérés Groupe E 	8,9 6,2	m^2 m^2	par EETP pondéré par EETP pondéré
 pour les premiers 300 EETP pondérés pour les autres EETP pondérés 	6,0 4,2	m² m²	par EETP pondéré par EETP pondéré
3. Espaces administratifs et bureaux	13,200	m^2	par EETP & PÉTP pondérés
4. Laboratoires de recherche			
Groupe R Groupe S Groupe T	3,000 10,00 37,00	m ² m ² m ²	par EETP & PETP pondérés par EETP & PETP pondérés par EETP & PETP pondérés
5. Bibliothèques et salles d'étude			
Rayonnage 10 % de la collection 300 000 documents suivants 300 000 documents suivants reste des documents	75 0,004 0,007 0,006 0,005	documents m ² m ² m ² m ²	par EETP & PETP pondérés par document par document par document par document
Consultation et salles d'étude	2,000	m^2	par EETP & PETP pondérés
Services techniques		15 %	des espaces de rayonnage, de consultation et des salles d'étude
6. Auditoriums et salles d'arts d'interprétation			
les 5 000 premiers EETP pondérés les 5 000 EETP pondérés suivants les autres EETP pondérés	0,182 0,147 0,102 0,079 0,056 0,000	m ² m ² m ² m ² m ²	par EETP pondéré par EETP pondéré par EETP pondéré par EETP pondéré par EETP pondéré par EETP pondéré

TABLEAU A

NORMES D'ESPACE (suite)

		BASE NORMATIVE
0,900 0,750 0,600 0,450 0,300 0,150	m ² m ² m ² m ² m ²	par EETP pondéré par EETP pondéré par EETP pondéré par EETP pondéré par EETP pondéré par EETP pondéré
0,300	m^2	par EETP & PETP pondérés
0,600	m^2	par EETP & PETP pondérés
0,040 0,035 0,030 0,025 0,020 0,015	m ² m ² m ² m ² m ²	par EETP & PETP pondérés par EETP & PETP pondérés
0,115 0,095 0,075 0,055 0,035 0,015	m ² m ² m ² m ² m ²	par EETP & PETP pondérés par EETP & PETP pondérés
0,150 0,120 0,090 0,060 0,030 0,010	m ² m ² m ² m ² m ²	par EETP & PETP pondérés des espaces des catégories 1 à 8 précédentes
	0,900 0,750 0,600 0,450 0,300 0,150 0,300 0,600 0,040 0,035 0,030 0,025 0,020 0,015 0,015 0,055 0,035 0,035 0,035 0,035 0,035 0,035	0,750 m² 0,600 m² 0,450 m² 0,300 m² 0,150 m² 0,300 m² 0,600 m² 0,600 m² 0,040 m² 0,035 m² 0,035 m² 0,025 m² 0,025 m² 0,015 m² 0,015 m² 0,115 m² 0,055 m² 0,055 m² 0,055 m² 0,055 m² 0,015 m² 0,150 m² 0,120 m² 0,120 m² 0,090 m² 0,090 m² 0,090 m² 0,090 m² 0,000 m² 0,010 m²

3.2 Laboratoires d'enseignement

3.2.1 Description

La catégorie « laboratoires d'enseignement » regroupe les espaces destinés aux enseignements qui exigent un équipement particulier pour l'expérimentation, l'observation ou l'exercice pratique par les étudiants. Un laboratoire d'enseignement peut être pourvu d'un équipement rendant difficile ou impossible l'utilisation de cet espace pour la tenue d'un cours de type magistral.

Cette catégorie comprend aussi les espaces des services connexes, des chambres contrôlées, des salles d'équipement spécialisé et d'instrumentation, des animaleries liées aux activités tenues dans les laboratoires d'enseignement.

Les définitions détaillées des espaces de cette catégorie sont compilées dans le document le plus récent publié par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et intitulé Système d'information sur les locaux des universités (SILU).

3.2.2 Éléments constituants de la normalisation

Les locaux de cette catégorie sont utilisés pour donner des travaux pratiques à des groupes d'étudiants. L'évaluation des besoins de ce type d'espace est fonction du nombre d'étudiants et de certains autres éléments pouvant permettre d'établir la norme d'espace. Dans le cadre de ses travaux, le comité retient les éléments suivants :

- la discipline de l'activité pratique d'enseignement;
- la répartition des disciplines en cinq groupes distincts;
- les inventaires unitaires observés par EETP pondéré.

3.2.3 Normes et pondérations

Les disciplines sont réparties dans cinq groupes distincts désignés par les lettres A, B, C, D et E (voir le tableau D, à la page 25).

Les normes s'inspirent des observations factuelles tirées de données de superficie par groupe disciplinaire maintenant disponibles dans le SILU.

Les normes d'espace sont :			
Groupe A	0,35	m^2	par EETP pondéré
Groupe B	1,0	m^2	par EETP pondéré
Groupe C			
 pour les premiers 300 EETP pondérés 	2,9	m^2	par EETP pondéré
 pour les autres EETP pondérés 	2,0	m^2	par EETP pondéré
Groupe D			
 pour les premiers 300 EETP pondérés 	8,9	m^2	par EETP pondéré
 pour les autres EETP pondérés 	6,2	m^2	par EETP pondéré
Groupe E			
 pour les premiers 300 EETP pondérés 	6,0	m^2	par EETP pondéré
 pour les autres EETP pondérés 	4,2	m^2	par EETP pondéré

Les utilisateurs considérés pour établir les normes d'espace des laboratoires d'enseignement et leur pondération sont :

■ EETP de 1^{er} cycle par unité / sous-unité : pondérés à 0,92

pour les groupes A et B et pondérés à 1,00

pour les groupes C, D et E;

■ EETP des 2^e et 3^e cycles, cours / stage / essai, par unité / sous-unité : pond

: pondérés à 0,92 pour les groupes A et B

et pondérés à 1,00

pour les groupes C, D et E.

La pondération 0,92 est un facteur uniforme convenu pour tenir compte du fait que les étudiants de la session d'été peuvent utiliser les espaces alloués aux étudiants des sessions d'automne et d'hiver. Elle constitue un incitatif pour amener les établissements universitaires à répartir leurs activités sur trois sessions sans pénaliser ceux qui déjà favorisent cette méthode.

TABLEAU D NORMES D'ESPACE POUR

LES LABORATOIRES D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE

		LABORATOIRES DE RECHERCHE			
		Groupe R	Groupe T		
		3 m ²	10 m ²	37 m ²	
		par EETP&PETP pondérés	par EETP&PETP pondérés	par EETP&PETP pondérés	
	Groupe A 0,35 m ² par EETP pondéré	Administration, Commerce Administration hospitalière Bibliothéconomie Démographie Droit, Criminologie Histoire, Histoire de l'art Linguistique, Littérature Mathématique Philosophie			
D'ENSEIGNEMENT		Relations industrielles Génie industriel Sciences économiques Sciences de l'éducation Sciences infirmières Sciences politiques Sciences religieuses Service social, Sociologie Théologie, Traduction			
Ē	Groupe B		Anthropologie, Géographie	Éducation physique	
	1,0 m² par EETP pondéré		Psychologie Réadaptation	Uranisme	
JIR	Groupe C		Informatique	Médecine	
T	2,9 m^{2 (1)}		Génie informatique (logiciel)	Médecine dentaire	
LABORATOIRES	2,0 m^{2 (2)} par EETP pondéré			Océanographie Optométrie, Pharmacie Physique, Chimie, Biologie	
-	Groupe D	Musique	Sciences des communications	Architecture	
	8,9 m ^{2 (1)}		Arts de scène	Beaux-arts et arts appliqués	
	6,2 m² ⁽²⁾ par EETP pondéré				
	Groupe E			Agriculture, Agronomie	
	6,0 m ^{2 (1)}			Horticulture, Pédologie	
	4,2 m² (2)			Diététique	
	par EETP pondéré			Autres génies Géodésie, Foresterie Médecine vétérinaire	

Pour les premiers 300 EETP pondérés.
 Pour les autres EETP pondérés.

3.3 Espaces administratifs et bureaux

3.3.1 Description

La catégorie « espaces administratifs et bureaux » regroupe les espaces de travail de bureau et de travail administratif attribués au personnel affecté à l'enseignement, à la recherche et à l'administration ainsi que les espaces de même nature nécessaires aux étudiants des deuxième et troisième cycles, de cotutelle de thèse et de stage postdoctoral.

Cette catégorie comprend les espaces communs que sont les salles de réunion ou de conférence, les salles d'entrevue et de test, les salles de classeurs, les salles de réception ou d'attente ainsi que tous les autres espaces connexes à des espaces de bureau.

Les définitions détaillées des espaces de cette catégorie sont compilées dans le document le plus récent publié par le ministère de l'Éducation du Québec et intitulé Système d'information sur les locaux des universités (SILU).

3.3.2 Éléments constituants de la normalisation

Les locaux de cette catégorie visent à attribuer des espaces de travail à chacune des personnes qui exercent leur fonction à l'université ainsi qu'aux étudiants des deuxième et troisième cycles. L'évaluation des besoins de ce type d'espace est donc fonction du nombre d'utilisateurs auxquels il faut attribuer des espaces et de la superficie moyenne par usager.

3.3.3 Normes et pondérations

La norme est basée sur les paramètres moyens suivants :

- 11,0 m² pour superficie moyenne d'un espace de bureau;
- 2,2 m² pour superficie des espaces connexes (20 % par espace de bureau).

La norme d'espace est 13,2 m² par EETP & PETP pondérés.

Nouvelle normalisation

Groupes de laboratoire : Le Comité de révision du cadre normatif maintient la répartition des activités de laboratoire d'enseignement en cinq groupes distincts de disciplines.

Base normative : La qualité et l'uniformité des données ainsi que la versatilité de GDEU ont incité le Comité de révision du cadre normatif à maintenir l'EETP ainsi dénombré comme base normative pour les laboratoires d'enseignement.

Superficie par EETP: On retient dorénavant des superficies unitaires par EETP pour chacun des groupes de laboratoire. Celles-ci correspondent approximativement à la superficie moyenne inventoriée dans le réseau universitaire québécois pour chacun de ces groupes :

Groupe A	0,35	m ²	par EETP pondéré
•	•		
Groupe B	1,0	m^2	par EETP pondéré
Groupe C			
 pour les premiers 300 EETP pondérés 	2,9	m^2	par EETP pondéré
 pour les autres EETP pondérés 	2,0	m^2	par EETP pondéré
Groupe D			·
 pour les premiers 300 EETP pondérés 	8,9	m^2	par EETP pondéré
 pour les autres EETP pondérés 	6,2	m^2	par EETP pondéré
Groupe E			•
pour les premiers 300 EETP pondérés	6,0	m^2	par EETP pondéré
 pour les autres EETP pondérés 	4,2	m^2	par EETP pondéré

5.3 Espaces administratifs et bureaux

Normalisation antérieure

La norme de 12,6 m² utilisée depuis 1987 était basée sur les paramètres moyens suivants :

- 11,5 m² de superficie moyenne d'un espace de bureau;
- 1,1 m² de superficie des espaces connexes (10 % par espace de bureau).

Cette norme avait été proposée à la suite de l'analyse des normes alors en vigueur dans certains ministères et de celles connues dans d'autres réseaux universitaires bien que cette analyse démontre des besoins supérieurs au 10 % retenu pour les espaces connexes. À titre d'exemple, le Conseil des universités de l'Ontario (CUO) retenait alors un facteur de 30 %.

Nouvelle normalisation

Le comité retient dorénavant la norme de 13,2 m² basée sur les paramètres moyens suivants :

Ces critères correspondent davantage aux besoins et aux superficies moyennes inventoriées dans le réseau universitaire québécois pour ces natures d'espace.

5.4 Laboratoires de recherche

Normalisation antérieure

Pour déterminer les besoins en laboratoires de recherche, plusieurs réseaux et établissements universitaires utilisaient des modèles de normalisation qui étaient des variantes du modèle proposé par Bareither et Schillinger. Sous une forme ou une autre, ils exigeaient la compilation du nombre de chercheurs, d'enseignants, d'étudiants gradués ainsi que des personnels professionnels et techniques pour déterminer le nombre de places requises en laboratoire. Certains modèles fonctionnaient par le dénombrement d'équipes de recherche plutôt que par le dénombrement des individus.

Dans ces modèles, la demande était quantifiée par secteurs (regroupements) de disciplines dont l'affinité se situait sur le plan des espaces unitaires d'une place installée en laboratoire de recherche. Pour chaque secteur, la base normative était exprimée en mètres carrés par place de chercheur ou encore place d'équipe.

Le modèle utilisé au Québec depuis 1987 avait retenu l'existence de cinq secteurs ou regroupements de disciplines pour lesquels la superficie par place de chercheur tenait compte de la superficie du poste de travail et de la superficie des espaces connexes à ce poste de travail. Ces groupes étaient :

Groupe M: (0,7 et 0,0 m²)
 Groupe N: (4,6 et 0,5 m²)
 Groupe O: (12,4 et 2,5 m²)
 Groupe P: (27,1 et 6,8 m²)
 Groupe Q: (29,9 et 10,5 m²)
 0,7 m² par place de chercheur;
 14,9 m² par place de chercheur;
 33,9 m² par place de chercheur;
 40,4 m² par place de chercheur.

Nouvelle normalisation

Groupes de laboratoire : Le Comité de révision du cadre normatif modifie la répartition des activités de laboratoires de recherche en utilisant trois groupes distincts de disciplines au lieu de cinq :

Groupe R: (auparavant groupes M et N);
 Groupe S: (auparavant groupe O);
 Groupe T: (auparavant groupes P et Q).